



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

**Délibération n° 2025_025
ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - LISTE 6731310412 –
DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal du CCAS :

Au titre de l'exercice 2020	453,07 €
Au titre de l'exercice 2021	752,82
Au titre de l'exercice 2022	685,48 €
Au titre de l'exercice 2023	685,32 €
Au titre de l'exercice 2024	568,14 €
	Soit un total de 3 144,83 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Approuver la présente admission en non-valeur du budget principal du CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.